

DECISION D'APPROBATION DE MODELE  
N° 97.00.625.001.1 DU 30 JANVIER 1997

## Bascules à équilibre automatique BIZERBA modèle B-P (CLASSE III)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 MODIFIE, RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE ET DU DECRET N° 91-330 DU 27 MARS 1991 (ART. 10), MODIFIE PAR LES DECRETS N° 93-973 DU 27 JUILLET 1993 ET N° 96-442 DU 22 MAI 1996, REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS DE PESAGE A FONCTIONNEMENT NON AUTOMATIQUE.

### FABRICANT

BIZERBA WERKE-WILHELM KRAUT GmbH & Co KG, Postfach 1140, 7460 Balingen (Allemagne).

### DEMANDEUR

BIZERBA FRANCE, rue de Malacombe, BP 32, 38290 Saint Quentin Fallavier (France).

### OBJET

La présente décision complète les décisions suivantes :

- n° 92.00.625.009.1 du 17 janvier 1992 (1) relative aux bascules à équilibre automatique BIZERBA modèle B-P,
  - n° 92.00.620.003.1 du 11 septembre 1992 (2) en ce qu'elle concerne les bascules à équilibre automatique BIZERBA modèle B-P,
- et prolonge leur validité jusqu'au 31 décembre 2002.

(1) *Revue de Métrologie*, janvier 1992, page 101.

(2) *Revue de Métrologie*, septembre 1992, page 1352.

(3) *Revue de Métrologie*, juillet 1992, page 1041.

### CARACTERISTIQUES

Les bascules à équilibre automatique BIZERBA modèle B-P faisant l'objet de la présente décision diffèrent du modèle approuvé par les décisions précitées :

- par l'utilisation d'un dispositif équilibreur et transducteur de charge qui peut être constitué par quatre capteurs identiques des types suivants :
  - ATEX type CMA objet du certificat d'essai SDM n° C9409
  - ATEX type A951 objet du certificat d'essai SDM n° C9505délivrés par la sous-direction de la métrologie, organisme notifié n° 0171,
- par le dispositif récepteur de charge qui peut ne pas être équipé d'amortisseurs en élastomère,
- par l'utilisation du seul dispositif mesureur de charge BIZERBA modèle ITE objet de la décision n° 92.00.642.037.1 du 29 juin 1992 (3).

Les autres éléments constitutifs, les caractéristiques métrologiques, les conditions particulières d'installation, les conditions particulières d'utilisation et les indications particulières, restent identiques à celles figurant dans les décisions précitées.

### INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

La plaque d'identification des instruments concernés par la présente décision doit porter au moins les indications suivantes :

- la marque de la société BIZERBA,
- la référence du modèle et le n° de série,



- le numéro et la date d'approbation suivants : 92.00.625.009.1 du 17 janvier 1992,
- les caractéristiques métrologiques et la classe de précision.

Le numéro et la date de la présente décision seront inscrits sur le carnet métrologique des instruments concernés.

**CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION**

Les caractéristiques métrologiques des instruments étant dépendantes de leurs éléments constitutifs, la preuve de la compatibilité du dispositif récepteur de charge et du dispositif mesureur de charge utilisé doit être apportée lors de la vérification primitive.

**DEPOT DE MODELE**

Les plans et les schémas sont déposés à la sous-direction de la métrologie sous la référence de

dossier DA 24-500, à la direction régionale de l'industrie et de la recherche et de l'environnement Rhône-Alpes et chez le demandeur.

**VALIDITE**

La présente décision est valable jusqu'au 31 décembre 2002.

---

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE  
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,  
L'INGENIEUR EN CHEF DES MINES,

J.F. MAGANA

---

